

Suppression partielle d'un seuil : 17
Suppression totale d'un seuil : 64
Suppression d'un ouvrage de franchissement : 3
Suppression de vannage : 4
Diversification et restauration du lit : 11511 mètres.
Réduction de section : 714
Suppression de busage et reconstitution du lit mineur : 429
Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein ou en taché 6368 m
Création de méandre : 139 mètres ;
Remise en fond de vallée : 2949 mètres.
Création d'un bras de contournement, suppression de plan d'eau, restauration de zones humides et frayères.
Pour ces trois rubriques des forfaits ont été attribués. La réalisation de documents supplémentaires sera nécessaire pour ces actions de restauration.

- Dispositif de suivi et d'évaluation du programme un budget de : 66600€ HT est réparti sur les six années à venir pour ce volet.

-Etude bilan :

Au bout de trois ans une étude de bilan sera réalisée afin d'évaluer la conformité des actions réalisées, par rapport aux actions prévues.

Coût : 75000 € HT.

-Financement des postes de techniciens de rivière (2 emplois à temps plein, et 1 à mi-temps).

-Coût estimé à : 600 000€ sur la durée totale du contrat.

Le budget total du JAVO est estimé à 2 110 627,0 € HT en prenant uniquement en compte les actions de restauration et 4 195 227,0 € HT en ajoutant l'ensemble des forfaits des trois bassins versants. Pour rappel, la majorité des forfaits permet de réaliser des actions sur le territoire du JAVO sur l'ensemble des communes du territoire :

Coût des actions par année sur le territoire du JAVO Année de programmation Coût HT :

Année 1 : 670 172,0 €,

Année 2 : 861 430,0 €,

Année 3 : 790 761,0 €,

Année 4 : 688 945,0 €,

Année 5 : 652 221,0 €,

Année 6 : 531 698,0 €,

Total : 4 195 227,0 €.

Le budget des travaux de restauration sur la Communauté de Communes de Mayenne Communauté (Hors territoire JAVO) est estimé à 254 707,0 € HT.

Trois communes sont directement concernées par ces travaux :

Jublains, Martigné- sur -Mayenne, et Sacé.

Pour rappel, c'est le JAVO qui est maître d'ouvrage pour la réalisation de ces actions sur le territoire de Mayenne Communauté.

Le projet étant soumis à Autorisation Environnementale, c'est dans la demande d'Autorisation Environnementale Loi sur l'Eau qu'est présentée la description initiale des bassins versants (caractéristiques physiques, régime hydrologique), risque inondation, qualité des masses d'eau, diagnostic morphologique des cours d'eau, patrimoine naturel, et zone de protection environnementale, espèces invasives.

Le dossier récapitule les superficies de zones humides par commune, et le classement des cours d'eau par bassins versants, au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, dont les critères répondent aux exigences de la directive « Cadre sur l'Eau ».

Le dossier relève sur les trois bassins :

- **36 ZNIEFF**, 26 de type I, et 10 de type II.

-Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique qui abritent au moins une espèce et/ ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

Sur l'ensemble du territoire JAVO **trois points de captage** sont concernés par les travaux de restauration.

Le Captage de la Mayenne,

Le captage de Marefelon,

Le captage du Buron.

Le JAVO prendra en compte les prescriptions au niveau des PPR (Périmètre de Protection Rapproché), et les réserves de l'ARS émises dans leur courrier du 30/12/2019.(Document joint au dossier d'enquête).

Le dossier d'étude du territoire concerné par les travaux, ne relève **pas la présence, de PPRI** Plan de Prévention Risques Inondations.

L'ensemble des actions préconisées sur l'ensemble des trois bassins versants, est conforme aux objectifs du PRGI Loire Bretagne.

Le dossier étudie les incidences des aménagements :

-Concernant les travaux sur le lit mineur, l'analyse a conclu que l'impact environnemental est positif pour les milieux naturels, et que la qualité de l'eau sera améliorée par ce type d'action. De même l'étude a conclu que l'influence sur la faune piscicole sera positive.

-L'étude environnementale étudie les impacts du projet, et les mesures associées, les mesures d'accompagnement et les moyens de surveillance.

-Les impacts temporaires en phase chantier devaient être principalement dus à la remise en mouvement de sédiments, et à la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

-Ces impacts seront limités par la période choisie pour les travaux (hors période de reproduction, de basse eaux).

-Les travaux seront réalisés à l'aide de matériel léger ne nécessitant pas l'aménagement d'accès pour ne pas endommager les berges.

-Les mesures pour limiter ces impacts seront :Une attention particulière pour l'utilisation des engins pour éviter les pollutions accidentelles par hydrocarbures.

-Concernant les travaux sur berge ils auront un impact positif, puisque la restauration des berges permettra de garder une ligne d'eau suffisante, car les aménagements d'abreuvoirs, et de clôtures éviteront le piétinement du bétail aux abords des cours d'eau.

-Se rapportant à la continuité écologique l'impact sera positif puisque les actions envisagées sur les ouvrages de franchissement, les ouvrages hydrauliques, et les plans d'eau visent à restaurer cette continuité, c'est-à-dire la libre circulation piscicole et sédimentaire.

Concernant les travaux sur le lit majeur avec la restauration des zones humides (suppression de remblai, de drainages) ont pour but de restaurer l'hydrologie de ces zones par le réhaussement de la nappe.

-Les actions sur les ouvrages hydrauliques et les plans d'eau, l'enlèvement d'ouvrages, partiels ou totaux, seront toujours associés à des travaux de restauration morphologique des cours d'eau à l'amont ou à l'aval sauf si le cours d'eau est en bon état. Ces actions auront un effet localement sur l'écoulement par suppression de l'effet « plan d'eau ».

-La suppression des passages busés ou leur remplacement par des passerelles ou buses de type PEHD augmentera la capacité hydraulique du lit mineur, et donc réduira localement le risque d'inondation.

-La déconnexion sur cours d'eau, des plans d'eau non autorisés et non régularisés (après étude complémentaire), ou leur suppression aura un impact sur le débit par la création de nouvelles zones d'expansion des crues.

Les incidences sur le site NATURA 2000 :

Un site se trouve sur l'ensemble du territoire d'étude,

Le « Bocage de Montsurs à la Forêt de Sillé le Guillaume » Code du site FR 5220007.

Il n'y a pas d'habitats présents qui ont fait l'objet d'un classement.

Néanmoins trois espèces (invertébrées) présentes sur le site ont été identifiées:

(Lucane cerf-volant, Pique prune, et Capricorne du Chêne).

-Les mesures d'accompagnement et les moyens de surveillance :

Le syndicat maître des travaux, mettra en place divers actions et mesures :

Communication avant les travaux,

Concertation avec les riverains,

Prévention des pollutions,

Période de mise en œuvre des travaux entre (juin et octobre),

Attention particulière au choix des engins, et à leur condition d'accès aux sites des travaux,

Mise en place de moyens de surveillance,

Intervention en cas de pollution accidentelle,

Remise en état des sites après travaux.

-Le projet est analysé au regard de la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, et le SAGE Mayenne pour la période 2016-2021, avec l'objectif d'y intégrer les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement, pour atteindre 61% de masse d'eau en bon état d'ici 2021.

-Les grands objectifs ;

Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques,

Restaurer la diversité des habitats du lit, dans le but de retrouver des rivières vivantes, sur des secteurs où les cours d'eau ont fait l'objet d'atteinte physique,

Protection de la ressource en eau.

- Le SAGE Mayenne décline de grandes orientations définies par le SDAGE à l'échelle d'une unité Hydrographique :
- Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Optimisation de la Gestion quantitative de la ressource,
- Amélioration de la Qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les principaux moyens d'intervention du SAGE consistent à:

- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- Préserver et restaurer les zones humides,
- Limiter l'impact négatif des plans d'eau,
- Economiser l'eau,
- Favoriser la diversification de la ressource,
- Réduire le risque d'inondation,
- Limiter les rejets ponctuels,
- Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- Réduire l'utilisation des pesticides.

En résumé :

Le dossier démontre que la restauration de la diversité des habitats, nécessite la renaturation du lit des rivières, notamment sur les cours d'eau de taille intermédiaire à fort enjeux piscicole par :

- Le reméandrage des cours d'eau dans leur tracé actuel, le débusage de ceux ci aux fins de retrouver leur profil d'équilibre naturel, en réalisant la mise en place de passerelles (pour les passages d'engins ou d'animaux), en aménageant certains ouvrages hydrauliques qui contribuent au bon fonctionnement hydromorphologique et écologique des cours d'eau, des plans d'eau, pour réduire l'impact de ceux ci sur leurs débits, et sur la qualité écologique de l'eau.

Au regard des actions programmées, le dossier conclut que les actions préconisées sur la zone d'étude est conforme aux documents constitutifs et aux objectifs du SAGE Mayenne.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête.

Le dossier d'enquête semble complet, suffisant pour exposer le projet de Déclaration d'Intérêt Général, et Autorisation Environnementale unique pour les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Jouanne, de Laval Agglo, du Vicouin, et Ovette (JAVO).

Cependant une lecture complète et critique doit être faite afin de faire le lien entre les informations parfois distantes.

Il s'agit d'un ensemble de documents particulièrement dense, qui nécessite une lecture à plusieurs niveaux de profondeur.

Néanmoins la présentation du projet et sa note non technique, permettent d'avoir une approche globale, de la mise en place d'actions correctives sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques.

Délibérations des conseils municipaux concernés par les actions de ce programme :

Délibérations favorables des conseils municipaux des communes de;

Saint –Germain- le- Fouilloux, Loiron-Ruillé, Saint- Germain- le- Fouilloux, Bonchamp les Laval, et Le Bourgneuf- la Forêt.

-Délibération de Montsurs assorti des recommandations suivantes :

Maîtriser les financements des travaux en prévision, les travaux listés dans le dossier devront être lancés en fonction de leur pertinence et de leur importance

Délibération défavorable : Conseil municipal de la commune de Brée.

Communes qui n'ont pas communiqué sur ce dossier :

Argentré, Châlon du Maine, Changé, Laval, Louverné, Saint Jean sur Mayenne, Saint Ouen des Toits, Evron, Gennes, Mézangers, et Sainte Gemmes le Robert.

Entretien avec Monsieur Nicolas BOILEAU au siège du JAVO à Changé 53810 ayant ce dossier en charge le jeudi 10 septembre 2020 au cours duquel, les sujets suivants ont été abordés :

- La nécessité de la Déclaration d'Intérêt Général,
- L'historique du projet, et sa présentation,
- La motivation et les objectifs du projet,
- Le coût du projet, et sa répartition financière,
- Les dates des différentes étapes de réalisation du projet,
- Les moyens d'informations réalisés en amont de ce projet.

6/ Visite des lieux :

Accompagné de ce technicien, le commissaire a effectué une visite de terrain sur divers endroits sensibles (notamment sur la commune du Genest saint Isle), qui a subi le 9 juin 2018 un orage violent, occasionnant des dégâts matériels importants dans son centre bourg.

Un ouvrage (pont cadre a été positionné, depuis cette calamité au niveau du chemin de « Pinceloup ») Mr Boileau m'a énoncé le fonctionnement, et l'utilité évidente de cette restauration.

A noter : Que dix ouvrages de ce type sont prévus à divers endroits, sur les trois bassins versants de l'étude dont trois sur la commune précitée.

Puis notre visite s'est poursuivie, en ville de Laval quartier Saint Nicolas, sur la commune d'Argentré, et à proximité de certains cours d'eau concernés par l'étude (La Jouanne, Le Vicouin, le Saint Nicolas, la Merveille, et la Morinière).

Cela m'a permis de me rendre compte de la réalité des lieux, de la nécessité des actions de restauration et de gestion de ceux-ci, préconisées dans le programme d'actions de la présente enquête publique.

En raison de l'étendue du territoire d'étude (28 communes, 588 kms de cours d'eau) seuls les endroits stratégiques ont fait l'objet d'une visite.

Ces sites visualisés par le commissaire enquêteur, correspondent à la réalité du dossier.

Cette visite m'a permis d'appréhender le présent dossier d'enquête, aux fins de rendre un avis motivé en toutes connaissances de cause.

7/ – Ouverture de l'Enquête :

Le jeudi 23 juillet 2020, je me suis rendu à la préfecture de la Mayenne, pour retirer les trois dossiers d'enquête publique et les registres près de Madame Martineau.

Puis le commissaire enquêteur a visé à son domicile l'ensemble des pièces les constituant, afin qu'ils soient mis à disposition du public dans les trois mairies concernées par l'enquête publique (Evron, Saint Germain le Fouilloux, et Le Genest Saint Isle).

Le vendredi 18 septembre 2020 j'ai effectué le dépôt des dossiers dans les mairies, qui sont composés de :

- L'arrêté du 04 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de la Mayenne prescrivant l'enquête publique, du vendredi 02/10/ 2020 9 heures au vendredi 16/10//2020 à 17h 30.
- La décision de Mr le Président du Tribunal Administratif, désignant Mr Gérard MARIE Commissaire enquêteur titulaire.
- La délibération du comité Syndical JAVO en date du 3 septembre 2019.
- La délibération du comité syndical Mayenne Communauté en date du 24 octobre 2019.
- Les copies des avis d'enquête publique parues dans le quotidien « Ouest France » du département du 53- en date du samedi 12/09/2020, et du jeudi 10/09/ 2020 dans l'hebdomadaire « Courrier de la Mayenne ».
- Les avis des organismes et des personnes consultées.
- Les registres d'enquête comprenant seize feuillets,
- Les documents de présentation, et leurs annexes,
- Les avis des personnes publiques associées.

8/– Déroulement de l'Enquête :

Le commissaire enquêteur a contrôlé pendant la durée de l'enquête l'affichage en mairies de Saint Germain le Fouilloux, Le Genest Saint Isle, et d'Evron.

Les permanences prévues à l'arrêté Préfectoral au nombre de trois, ont été tenues en mairies précitées.

Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur, pour la tenue de ses permanences ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Synthèse des visites des observations et propositions déposées.

Au cours des trois permanences le commissaire enquêteur a reçu (4) quatre doléances et (4) quatre courriers ont été annexés au registre d'enquête publique.

Sur le site internet dédié des services de l'état, il n'y a eu aucune observation de formulée.

Les avis exprimés ;

Avis favorable ; 0

Avis défavorables ; 5

Avis non formulés explicitement ; 3

☞ Lors de la permanence en mairie de *Saint Germain le Fouilloux* du **vendredi 2 octobre 2020 de 9 h à 12h**

-Venue de Madame **Gaëlle BREHIN** demeurant « Le Petit Launay » à Argentré 53210, pour déposer une observation sur le registre d'enquête publique après avoir pris connaissance du projet de travaux et de réhabilitation des bassins versants de la Jouanne à propos du ruisseau du « Richaton » affluent de la Jouanne qui déborde régulièrement, entraînant des inondations dans son habitation.

Elle précise que sa propriété se trouve à proximité immédiate, et souhaite que des travaux soient envisagés dans ce secteur afin de remédier à ces désagréments.

Monsieur **BLANCHET** maire de la dite commune, est venu rencontrer le commissaire enquêteur, lors de sa permanence, pour obtenir quelques précisions sur le projet, tout en se montrant favorable aux travaux envisagés qui vont aider à retrouver le bon état écologique des masses d'eau.

☞ **Le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h** lors de la permanence du commissaire enquêteur, en mairie du *Genest Saint Isle* s'est présentée :

-Madame **BILLOIR** demeurant 14 rue de Loiron 53940 Le Genest Saint Isle, qui après renseignements énoncés par moi-même, au sujet de la localisation d'une canalisation d'eaux pluviales traversant une prairie sise sur Loiron lui appartenant, il s'avère après étude du dossier que cet état de fait, ne relève pas de la compétence du JAVO.

Un dossier de demande de suppression pour cette canalisation, est en cours près du Conseil Départemental de la Mayenne, car un ruisseau se trouve entre la propriété de cette personne et celle de Monsieur Boiron, qui déborde régulièrement.

☞ **Le vendredi 16 octobre 2020 de 14 h30 à 17h30**, lors de la permanence du commissaire enquêteur en mairie d'*Evron* se sont présentés :

-Madame **Claire de COMBAREL** qui demeure « Le Moulin de Villiers 53600 Sainte-Gemmes- le- Robert, et 15 Boulevard Péreire 75017 PARIS.

Après consultation du dossier d'enquête publique, il s'avère que des travaux soient projetés à proximité de sa propriété, ainsi que sur les terres qu'elle met à disposition de son locataire.

Cette intervenante me remet un document de deux pages lors de notre entretien dans lequel il est mentionné :

1/ J'ignorais l'existence de cette enquête publique, heureusement que j'ai été prévenue par une tierce personne.

2/Aucune réunion n'a été organisée, pour présenter ce projet.

L'affichage ou les annonces ne peuvent remplacer une lettre adressée directement aux personnes concernées.

3 / Le Moulin de Villiers a une existence légale, il est fondé en titre car son existence est prouvée par acte authentique avant l'année 1789 (pièce jointe).

4/ Il n'est donc pas envisageable de transformer le système hydraulique du Moulin de Villiers et de détruire ou de modifier des écoulements qui existent depuis des siècles ainsi que les travaux prévus en amont et en aval du moulin.

5/ J'émet donc **un avis défavorable** au projet de travaux me concernant, présentés dans cette enquête publique.

Pièce jointe : Moulins de la MAYENNE. Association des amis et de Sauvegarde des moulins de la Mayenne. (Document émanant des Archives Départementales de la Mayenne) en date du 13 octobre 2020.

Fin de ce document.

A la suite s'est présenté Monsieur **Jean François d'OZOUVILLE** demeurant « Le Choiseau » à 53150 Saint Ouen des Vallons.

Cet intervenant après avoir obtenu des précisions sur les travaux projetés dans le secteur de Saint Ouen des Vallons, demeure opposé à la réalisation du projet.

Un feuillet d'une page m'a été remis, et commenté dans lequel il est relaté :

1/ Jouanne Amont Deux Evailles rivière de la BVJ- DEVASITO 19 identifiant travaux BVJ-TVX00600.

-Batardeau du lieu-dit la « Rivière » suppression de l'ouvrage.

Ce batardeau alimente un ancien bélier dont la construction avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 1874 (fondé en titre).

Le canal des eaux motrices a aujourd'hui en amont, une fonction de frayère, ainsi que de dérivation du batardeau, contrairement cette destruction entrainera l'assèchement du tronçon en amont de la rivière l'été, et l'hiver le dévalement des eaux torrentielles qui inondent les parcelles en aval.

De plus le batardeau se trouve dans le périmètre de sauvegarde du monument historique classé, ainsi que le bélier.

-Je **suis contre le projet** de suppression du batardeau.

Pas d'obligation légale pour la rivière les « Deux Evailles » qui hors classement.

2/ Le Rocher « Jarriais » Montsurs.

Passage busé à la « Raimbaudière » identifiant travaux BVJ-TVX 00673.

Amélioration du franchissement piscicole de l'ouvrage.

Étang classé fondé sur titre (1746).

Alimentation de l'étang par un fossé qui est à sec plusieurs mois l'année, et non alimenté par une source (eaux de ruissellement uniquement).

En 2016 l'ONEMA avait exigé la pose d'une grille en amont de la base, et aujourd'hui vous exigez le franchissement piscicole.

Ces choix sont totalement incohérents, comme la politique de l'eau.

La continuité écologique n'est pas incluse dans les étangs.

Pour un dénivelé de 0,05 m vous exigez de détruire la buse de 400 mm.

Le fait d'augmenter le volume du débit du fossé en amont, peut avoir des conséquences sur la digue de l'étang des « Rochers ».

Ces arguments me conduisent à donner un **avis défavorable** pour les travaux.

Il n'y a pas d'obligation légale pour une intervention sur un étang.

Conclusion :

J'attire votre attention sur le fait qu'une fois de plus, ces études ont été réalisées sans aucune concertation avec les propriétaires.

La politique de la continuité écologique de l'eau qui est dite apaisée, reste toujours aussi agressive.

On constate une fois de plus que cette politique depuis 15 ans n'apporte aucune amélioration et continue à dégrader le milieu halieutique, en sachant qu'elle ne s'attache pas aux vrais problèmes de fond qui est la Pollution des eaux.

De plus les dossiers sont mal bâtis et sans aucune concertation.
Il serait impératif d'avoir une étude d'impact sur les travaux au minimum.
Fin de ce document.

Passage de Monsieur **Xavier de CALONNE Délégué JAVO de Brée**. Tel :06/88/24/23/91.
Après avoir conversé avec le commissaire enquêteur, cet homme me remet une note d'une page dans laquelle il est relaté :

1/ Si le bilan du syndicat de bassin de la Jouanne (à ce jour JAVO) concernant l'entretien des cours d'eau et des berges s'avère positif, de nombreux travaux liés à la « continuité écologique » formule, se substituant pudiquement aux travaux de suppression des ouvrages, tels que des barrages et des seuils s'avèrent extrêmement discutables.

2/Les résultats obtenus au niveau de la commune de Brée, ont entraîné l'assèchement d'un bras de rivière, ainsi qu'une modification quantitative et qualitative de la faune piscicole et batracienne.

3/D'autre part un chemin de randonnée classé PDIPR se retrouve impraticable.
Les riverains, les pêcheurs ainsi que les défenseurs de la Nature doivent se montrer extrêmement vigilants quant aux conséquences des travaux envisagés.

4/Les résultats de ces travaux ne correspondent pas toujours aux projets présentés au préalable.

Je reste persuadé par contre que vos interlocuteurs du « JAVO » dont la compétence et le professionnalisme n'est pas mis en cause, sauront être à la l'écoute des attentes de chacun et de l'intérêt public.
Fin de ce document.

Puis venue de Monsieur **GEROLAMI Hervé** demeurant 2 rue de la forge à Gesnes 53150, Délégué Départemental « Le patrimoine L'Environnement, Vieilles Maisons Françaises de la Mayenne ».

Après s'être fait commenter des points de détails concernant ce vaste projet de travaux programmés, sur un important périmètre, cet intervenant formule sur le dossier d'enquête publique les observations suivantes :

-L'arrachage des haies, l'arasement des talus, le redressement et le nivellement des ruisseaux, le drainage des prairies bocagères, le remblayage des mares, toutes ces actions ont pour but de se débarrasser de l'eau, et d'isoler les douves comme à Brée au château de »La grande Courbe « sur la commune de Brée.

-Attention de ne pas détruire les chaussées de nos rivières au titre de la continuité écologique, à partir d'informations transmises par un bureau de Nantes ou d'Orléans.

-Ne réduisez pas le volume d'eau qui dilapide le cheptel piscicole, quand il n'y a plus d'eau dans ces années de sécheresse constatées par tous, il n'y a plus ni de faune ni de flore.

-Diminuer les niveaux d'eau, c'est concentrer la pollution, c'est mettre en souffrance les arbres des berges.

Ne condamnez pas l'activité des moulins.

-Attention aux images désastreuses, pas de barrières artificielles, sur du plastique.
Vos échelles à peine construites à grands frais s'envasent, leur vidange n'est pas prévue.

-L'agence de l'Eau, votre référent a oublié un principe de base : Sans eau il n'y a plus de poissons.

-J'ai apprécié l'affichage remarquable de cette enquête publique, cette dernière concerne un périmètre trop vaste. Elle représente le 1/3 du département.

-La grille d'analyse, de caractérisation et de qualification du patrimoine liée à l'eau, conformément au Code de l'Environnement dans ses articles L.211.1 et L.214.17, ne figurent pas dans le dossier à disposition du public.
Ce point est à améliorer.

-La continuité écologique est une inexactitude qui amène à la géographie du désastre, attention à ne pas effacer le patrimoine de nos mémoires.

-Votre rôle est avant tout un rôle de conseil auprès des propriétaires.

-J'ai noté que sur la rivière la « Jariais » qu'il n'y aura aucune destruction de seuils.
Fin de ce document.

-Venue de Monsieur **Emmanuel BLOIS**, journaliste pour l'hebdomadaire 'Le Courrier de la Mayenne' venu rencontrer le commissaire enquêteur afin d'être informé sur le déroulement de cette enquête publique, et obtenir des précisions sur le bien fondé de ce projet.
Points abordés : les principaux travaux, leur importance, leur utilité, les territoires concernés, les effets envisagés, leurs dates, leurs coûts...
Ce journaliste s'est montré satisfait quant aux réponses apportées pour la rédaction de son article.

-Passage de deux personnes demeurant Bonchamp les Laval, sans autre précision, pour étude du dossier d'enquête publique.
A l'issue des réponses apportées quant aux lieux des travaux projetés, ces intervenants m'ont déclaré verbalement ne pas être concernés, et ne pas souhaiter déposer d'observations sur le registre d'enquête publique.

A mon arrivée à cette permanence un document d'une page était annexé au registre d'enquête publique.

Document daté du 15 octobre 2020 rédigé par Monsieur **Joël FORET** demeurant 8bis rue de Saint- Ouen- des- Vallons à Brée 53150.

Dans lequel il est relaté :

-Merci de ne pas reproduire les réalisations sur la « Jouanne qui ont occasionné une baisse de l'empoissonnement, et la suppression des voies d'eau ancestrales.

-En ce qui concerne l'ouvrage de « Méral » qui a consisté à rediriger le cours d'eau au niveau du moulin, le niveau d'eau sous le pont du chemin de fer se trouve dégradé, et ne permet plus le passage, seulement en cas de grande sécheresse (tour de la Mayenne en VTT du dimanche 11 octobre 2020 rendu difficile malgré la sécheresse).

Ce passage également a été préservé lors de l'installation du chemin de fer à la moitié du XIX.

De plus sauf erreur de ma part, cela ne permet plus le passage du chemin classé PDIPR de la RD 32 à la RD 557.

(Photo illustration jointe).

Fin de ce document.

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait obtenir les précisions suivantes ;

1/A plusieurs reprises j'ai remarqué que les intervenants ont observé et ceci de manière récurrente, que sur les kilomètres de cours d'eau explorés par le bureau d'études, et le technicien de rivières, que bon nombre de riverains n'auraient pas été informés individuellement de ce projet intéressant la présente enquête publique.

Quel procédé vous comptez adopter afin de remédier à cette indéniable insuffisance ?

2/ 28 communes, 588 kilomètres de cours d'eau sont concernés par cette enquête publique, ce qui représente un périmètre d'étude très important.

Ce projet aurait il pu être scindé, afin que les améliorations apportées soit plus détaillées, de ce fait mieux appréhendées par les riverains ?

A noter :

Les mesures mises en place, imposées par l'administration concernant le contexte COVID 19, ont été scrupuleusement respectées, au cours de chaque permanence, ainsi que lors de la visite des sites.

L'ensemble des courriers reçus au nombre de quatre, ont été remis au pétitionnaire, lors de la signature de ce procès verbal de fin d'enquête, au siège du JAVO rue de Broglie 53810 CHANGE.

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.

(Toutes les interrogations émises ont été reprises dans le procès verbal de notification de fin d'enquête)

Les permanences se sont déroulées, dans de bonnes conditions.

Les échanges avec le public, et le recueil des observations, se sont passés sereinement lors des permanences.

La faible participation du public, peut s'expliquer par la difficulté d'appréciation des enjeux du SAGE et du SDAGE, et par l'imposant volume du dossier pour réaliser cette enquête publique.

Un procès verbal de notification de fin d'enquête a été rédigé en date du 22 octobre 2020 reprenant ces observations, et a été transmis à Monsieur Nicolas BOILEAU.

9/ Clôture de l'enquête :

Les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur. Le vendredi 16 octobre 2020 à 17h30 pour celui d'EVRON, heure de la fin de cette enquête publique, et pour ceux se trouvant en mairies de Saint Germain le Fouilloux, et du Genest Saint Isle, le samedi 17 octobre 2020 en matinée.

Il a pris les dossiers, en vue de notifier les observations consécutives à l'enquête au pétitionnaire, tout en prévoyant de le remettre avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

10/ Notification de fin d'Enquête au Pétitionnaire :

Par procès verbal rédigé le 22/10/2020, le commissaire enquêteur a notifié au siège du JAVO rue de Broglie 53810 CHANGE à Monsieur BOILEAU Nicolas ayant ce projet en charge la fin de l'enquête publique, ainsi que les observations recueillies relatives à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre des installations ouvrages, travaux ou activités, présentée par le syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicouin et Ouette pour des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques, sur 588 kilomètres de cours d'eau, et 28 communes situés sur le département de la Mayenne.

Ce moment d'échange a été consacré, aux remarques insérées au registre d'enquête, et aux courriers reçus, dans les délais prévus par l'enquête publique.

Il a été invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.
Le procès-verbal de notification est annexé au dossier.

Mémoire en réponse du pétitionnaire

En date du 02 novembre 2020 je recevais par voie postale, le mémoire en réponse à mon domicile.

11/ Analyse des Réponses apportées par le pétitionnaire



**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU 22/10/2020
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DIG ET AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DU SYNDICAT JAVO**

Le mémoire en réponse ci-après est présenté de la façon suivante :

- 1^{ère} Partie : Réponses aux dépositions dans les registres d'enquête et courriers reçus du public lors de l'enquête publique, dans l'ordre de présentation du procès verbal de synthèse.
- 2^{ème} Partie : Réponses aux observations du commissaire-enquêteur.
- 3^{ème} Partie : Documents annexes, numérotés dans l'ordre de citation dans le mémoire.

1^{ère} Partie : Réponses aux dépositions et courriers du public

Déposition de Mme Gaëlle BREHIN, Le Petit Launay à ARGENTRE.

Le ruisseau du Richaton, affluent de la Jouanne, n'est pas concerné directement par des travaux de restauration dans le cadre de la présente enquête.

Le Syndicat s'engage à prendre contact avec Madame BREHIN pour faire un diagnostic des causes possibles des inondations *in situ*. En particulier, il sera apprécié si les inondations observées peuvent être liées à une mise en charge du ruisseau liée à un défaut d'entretien et à la présence d'embâcles et, le cas échéant, si une intervention peut être réalisée.

D'une manière générale, les problématiques d'inondation seront traitées dans le cadre de la politique de prévention des inondations du Syndicat (PI) qui n'est pas l'objet direct de l'enquête.

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse apportée par le Syndicat de Bassin JAVO, Jouanne, Agglo Laval, Vicouin, Ovette, concernant l'observation formulée par Madame BREHIN Gaëlle, qui pourra obtenir sur sa demande un diagnostic des causes possibles des mises en charge du ruisseau du « Richaton » entraînant des inondations dans son habitation.

Ces investigations permettront de définir la, ou les causes de ces ennuis engendrés à son domicile par le ruisseau du « Richaton » affluent de la « Jouanne ».

J'avais interprété cette demande dans le même sens, lors de mon échange avec cette personne, et j'avais communiqué cette question au syndicat pendant l'enquête, afin d'être conforté dans mon interprétation, et aussi transmis les coordonnées de Monsieur Boileau afin que le syndicat puisse la contacter avant la remise de mon rapport.

Déposition de Madame BILLOIRE, 14 rue de Loiron, LE GENEST SAINT ISLE.

La problématique d'inondation par débordement d'eaux pluviales au niveau du hameau de Saint Isle n'est pas du ressort direct du Syndicat (non compétent en matière d'eaux pluviales) dans le cadre de cette enquête publique.

Une étude hydraulique sous maîtrise d'ouvrage de la commune de RUILLE-LOIRON est en cours actuellement en phase finale (phase PRO). Cette étude vise à déterminer, avec le Syndicat JAVO, le Conseil Départemental de la Mayenne et la commune du GENEST SAINT ISLE, les solutions d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales permettant de réduire l'aléa inondation sur le hameau de Saint Isle. Les projets d'aménagements, une fois finalisés et quantifiés, seront présentés aux propriétaires concernés.

Cette observation formulée ne concerne pas l'enquête publique en cours néanmoins,
Le commissaire enquêteur considère que la réponse apportée par le JAVO est de nature à répondre à la question posée par Madame BILLOIRE, et prend acte que ce syndicat, (quoique non compétent en matière d'eaux pluviales) participe, assisté du Conseil Départemental de la Mayenne, de la commune du Genest Saint Isle, à dénouer la problématique d'inondation par débordement d'eaux pluviales du hameau de Saint Isles.
Il est évident que ce problème va être solutionné, du fait de la coordination engendrée entre ces trois organismes.

**Déposition de Madame Claire de Combarel, Le Moulin de Villiers, SAINTE-GEMMES
LE ROBERT**

Concernant l'information et la consultation des riverains et du public concernés par l'enquête publique, le Syndicat tient à préciser que :

Le projet de travaux 2020-2025 a été élaboré par un bureau d'études à la suite d'une étude bilan portant sur le programme 2014-2019. A cette occasion, une visite de terrain a été réalisée par le bureau d'études sur les linéaires de cours d'eau du présent dossier (p. 19 § III.3.2 du document A). Sur les communes du bassin versant de la Jouanne et du Vicoin, un avis de passage a été transmis aux communes pour affichage en décembre 2018 pour parution dans les bulletins municipaux, les supports numériques et d'affichages publics des communes concernées, ainsi qu'un avis par voie de presse (p. ex. Annexes 1 et 2). Les élus locaux se sont également fait le relais auprès des habitants de cette phase de terrain préalable à l'enquête publique. Un certain nombre de riverains ont été rencontrés à cette occasion qui ont fait remonter des propositions de travaux, reprises pour certaines dans la présente enquête (cas du ruisseau d'Olivet à SAINT-OUEN DES TOITS, cas de la protection de berge à FORCE, etc...). Sur rendez-vous, après le passage du bureau d'études, d'autres riverains ont été rencontrés par le bureau d'études et/ou le Syndicat (cas de la Passelière à LOIRON, La Gandonnière à MONTIGNE LE BRILLANT par exemple...).

En phase d'élaboration du projet, l'association des riverains du Vicoin et de la Jouanne, a été invitée aux réunions de COPIL des 22 novembre 2018, 3 avril 2019 et 3 septembre 2019. Cette association a été présente à la réunion du 22 novembre 2018 et du 3 décembre 2019 (COPIL CTMA). Elle a été destinataire des documents présentés et des comptes-rendus de réunion. Elle a pu communiquer auprès de ses adhérents sur l'existence de cette enquête publique à venir et des projets de travaux.

Comme pour chaque enquête publique portée par le syndicat, des réunions publiques ont été envisagées dans 3 lieux correspondant aux 3 bassins versants concernés. Le dépôt du dossier a été effectué en Préfecture en novembre 2019 afin de satisfaire à l'instruction des services de l'Etat. Initialement prévue en mars 2020, le confinement a rendu impossible la tenue de l'enquête et des réunions publiques. Puis, après le dé-confinement, la situation sanitaire s'est dégradée dès juillet 2020 avec des restrictions du nombre de personnes en réunion en

Mayenne. Le report du 2^{ème} tour des élections municipales a entraîné un report des désignations par les EPCIs des élus siégeant au syndicat JAVO, dont la nouvelle gouvernance n'a pu être mise en place que le 15 septembre 2020, soit 15 jours avant le début de l'enquête, un délai trop court pour organiser dans de bonnes conditions des réunions publiques.

Pour conclure, le Syndicat a entrepris une communication autour du projet de contrat CT Eau et de son programme d'actions dès la phase de terrain fin 2018 et chaque fois que possible (Annexe 3. p. ex.). La présentation de l'enquête publique en réunion publique a été empêchée par la crise sanitaire et ses conséquences. Le Syndicat envisage néanmoins de proposer des réunions publiques à partir de 2021 par secteurs de travaux afin d'exposer les projets prévus dans le cadre de cette enquête (voir 2^{ème} partie, §2).

Par ailleurs, cette enquête fait l'objet, conformément à la réglementation, de parution dans les journaux des avis d'enquête et d'une information du public par affichage de 73 panneaux sur les secteurs principaux des travaux, 15 jours avant le début de l'enquête ; cela a permis aux personnes concernées de venir faire une déposition. Une déposition a souligné la qualité de l'information donnée par affichage (§ 1.6).

Le Syndicat n'est pas responsable du délai de l'enquête pouvant être jugé « court » (15 jours) désormais applicable à ce type d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Le Syndicat peut également être contacté à tous moments pour connaître les travaux en cours, à venir et les projets à l'étude.

Sur le fond de la déposition de Madame de Combarel, le Syndicat reconnaît que le moulin de Villiers a une existence légale, il est fondé en titre car son existence est prouvée par acte authentique avant l'année 1789. Il prend acte du refus de la propriétaire de réaliser les travaux projetés et rappelle qu'aucun projet de travaux dans le cadre de cette enquête n'est réalisé si le propriétaire n'y est pas favorable.

-Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée :

Des réunions publiques seront organisées à partir de 2021 par secteurs afin d'exposer les projets prévus.

-La qualité et la densité de la communication est conforme aux termes de l'arrêté préfectoral en son article 4; ce sont 73 panneaux Format A2 qui ont été apposés sur le réseau routier à proximité des lieux des principaux travaux, et sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par cette enquête publique.

-Par voie de presses, dans deux journaux locaux : Le quotidien « Ouest France » l'hebdomadaire « le Courrier de la Mayenne » et ce quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

-L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet des services de l'état de la Mayenne. (Faits que j'ai moi-même vérifiés).

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pouvait être demandée auprès du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicouin, et Ouette.

Les renseignements : personne à contacter, N° de tel, adresse mail, figuraient sur l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020.

Malgré cela il est exact qu'en amont de l'enquête, il aurait été opportun qu'une réunion publique soit organisée par secteur afin d'exposer les projets prévus.

Monsieur BOILEAU ayant en charge ce dossier, aurait souhaité que des séances de travail soient réalisées mais à cause de l'épidémie Coronavirus (Covid 19) qui sévit depuis février 2020, il lui a été impossible d'organiser ces rapprochements.

Concernant l'observation ayant rapport avec la transformation du système hydraulique du « Moulin de Villiers », appartenant à Madame Claire de COMBAREL sise à Sainte Gemmes le Robert 53600, ou la modification des écoulements qui existent depuis des siècles, ainsi que les travaux prévus en amont ou en aval du Moulin, pour lesquels cette propriétaire émet un avis défavorable.

Le syndicat a pris acte du refus formulé par cette propriétaire de l'exécution des travaux projetés.

Le commissaire enquêteur précise que la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) légitime les actions d'une collectivité qui ne peut intervenir qu'après accord du propriétaire concerné.

Seule la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) permet d'imposer des travaux avec expropriation. Ces accords font l'objet d'une convention.

Cette propriétaire peut être assurée que rien ne sera entrepris sur sa propriété sans son accord.

Cette observation relève d'un souci de défense patrimonial.

Déposition de M. Jean François d'OZOUVILLE, Le Choiseau, SAINT OUEN DES VALLONS

Tout d'abord il est singulier de constater que M. d'Ozouville reproche de ne pas avoir été consulté ni informé du contenu des travaux de la présente enquête alors même qu'il siégeait en tant que délégué suppléant pour la commune de SAINT OUEN DES VALLONS au syndicat de la Jouanne de 2014 à 2018 (avant la création du JAVO). Le lancement de l'étude bilan et l'élaboration du projet de travaux ont été lancés lors de son mandat syndical et l'information s'est poursuivie auprès des mairies pendant toute l'année 2019. Il pouvait consulter le Syndicat à tout moment pour connaître l'avancement du projet et de son contenu. Il a participé régulièrement aux réunions du syndicat de la Jouanne et ne s'est pas opposé aux

Dossier n° E 20000051/44 Demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat JAVO au titre des IOTA et de déclaration d'intérêt général, pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de milieux aquatiques sur les bassins versants de la Jouanne, de Laval Agglomération, du Vicouin et de l'Ouette .

travaux réalisés par le syndicat dans le cadre du contrat 2014-2019, travaux dont il conteste néanmoins l'efficacité écologique.

Le syndicat prend acte du refus d'aménager les deux sites mentionnés dans la déposition sous les numéros BVJ-TVX00600 (Lieu-dit la Rivière, SAINT OUEN DES VALLONS) et BVJ-TVX 00673 (Lieu-dit La Raimbaudière, MONTSURS).

Concernant la communication, on se reportera à la réponse générale au §1.3 ci-avant.

Concernant l'étude d'impact sur les travaux, il est à noter que la DREAL, saisie conformément à la réglementation en vigueur en application de l'article R-122-3 du CE, a dispensé dans son arrêté du 5 novembre 2019 le présent programme de travaux d'étude d'impact (Annexe n°3 du document A). La liste des incidences en phase travaux et les précautions à prendre en phase de travaux figurent dans le rapport A (§ V.9 et VII.5).

Concernant l'efficacité des programmes de restauration et la politique de l'eau depuis 15 ans, le Syndicat conteste les propos « l'absence d'efficacité », de « résultats » ou la « dégradation du milieu halieutique ». Le syndicat apporte une réponse ci-dessous à ces remarques générales uniquement en se focalisant sur les bassins sur lesquels il exerce sa compétence.

Les suivis biologiques réalisés par le Syndicat JAVO et d'autres organismes (AELB, Fédération de Pêche de la Mayenne) depuis 2008 (le début des travaux de restauration sur les bassins de la Jouanne et du Vicoin, il y a donc 12 ans, et non 15) montre au contraire une augmentation des classes de qualité des cours d'eau restaurés, variables dans le temps et dans l'espace et selon les espèces piscicoles en fonction des cours d'eau et de leur hydrologie. L'augmentation est particulièrement nette et rapide sur les invertébrés aquatiques (source de nourriture d'une majorité des poissons) sur les secteurs restaurés et sur les populations de poissons rhéophiles (qui vivent dans les zones de courant) qui augmentent, en lien avec les modifications des habitats. Les résultats biologiques de l'étude bilan sur le programme 2014-2019 sont consultables sur le site internet du JAVO.

Une analyse inédite et unique a été réalisée en 2020 portant sur les 10 années de données disponibles à ce sujet dans le cadre d'un mémoire de fin d'études d'ingénieur de l'école Polytech de Tours. Cette analyse qui prend la forme d'une publication scientifique soumise à comité de lecture (*Bulletin de la Société des Sciences de l'Ouest de la France*, Nantes) porte sur l'inventaire de plus de 300 000 invertébrés et plus de 27 000 poissons sur les cours de la Jouanne et du Vicoin entre 2008 et 2018, à partir de 18 sites suivis. Les principaux enseignements montrent une augmentation de la diversité spécifique sur le Vicoin, des espèces rhéophiles au profit des espèces limnophiles, une augmentation des densités d'anguilles (sur le Vicoin), une forte augmentation des invertébrés polluo-sensibles (les plus exigeants en terme de qualité d'eau, et ressource principale des espèces rhéophiles). Tout semble indiquer que les populations de poissons se modifient au regard des nouveaux habitats présents et sont mieux adaptées à leur écosystème sans que cela soit négatif pour les espèces et la pratique éventuelle de la pêche qui doit évoluer vers davantage de pêche de déplacement.

Dossier n° E 2000051/44 Demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat JAVO au titre des IOTA et de déclaration d'intérêt général, pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de milieux aquatiques sur les bassins versants de la Jouanne, de Laval Agglomération, du Vicouin et de l'Ouette .

Dans un certain nombre de cas également, aucun changement n'a pu être mis en évidence, les peuplements présents avant les travaux étant toujours en place après. En aucune façon le jugement commun « il n'y a plus de poissons » ne se vérifie.

Source : Hydroconcept (2018) *Etude Bilan du CTMA de la Jouanne et du Vicoin*.

Le Hingrat L. & Boileau N. (2020). Réponses des invertébrés et des poissons à la restauration de la continuité écologique dans deux cours d'eau de plaine de l'Ouest de la France. *Bulletin de la Société des sciences de l'Ouest de la France* (soumis) et bibliographie citée dans l'article. (Annexe 4).

Le syndicat ajoute que la Fédération Départementale de la Pêche et des Milieux Aquatiques de la Mayenne a donné un avis favorable au présent projet.

Si elle n'entre pas directement dans les compétences actuelles du Syndicat JAVO, la réduction des pollutions fait également l'objet d'actions de la part d'autres institutions publiques (Agence de l'Eau, ...) tant sur le volet industriel, agricole (mise aux normes), qu'urbain (communes, intercommunalités). Cette politique de l'eau est globale et les actions du Syndicat sont complémentaires de celles des autres opérateurs. Elles sont nécessaires pour améliorer la restauration des milieux aquatiques et des espèces qui y vivent.

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées prennent bien en compte les observations formulées par Monsieur Jean François d'Ozouville demeurant à Saint Ouen des Vallons 53150, qui s'est présenté lors de la permanence du 16 octobre 2020 à Evron au commissaire enquêteur, pour déposer un document d'une page.

Dans lequel figure :

J'attire votre attention sur le fait qu'une fois de plus, ces études ont été réalisées sans aucune concertation avec les propriétaires.

La politique de la continuité écologique de l'eau qui est dite apaisée reste toujours aussi agressive.

De plus les dossiers sont mal bâtis.

Cet homme m'a argumenté ses doléances, sans à aucun moment, me faire part qu'il avait siégé au dit syndicat de la « Jouanne » de 2014 à 2018, et contribué à l'élaboration du projet intéressant la présente enquête publique

Je comprends la stupéfaction de Monsieur BOILEAU rédacteur du présent mémoire en réponse, étant donné que ces actions programmées de longue date (2014) ont été approuvées et lancées lors du mandat syndical de cet intervenant.

Les travaux projetés :

1/ Suppression du batardeau au lieu-dit la « rivière », avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 1874 (fondé en titre).

Se trouve dans le périmètre de sauvegarde du monument historique classé ainsi que le béliet. Avis défavorable pour ce projet qui entrainerait l'assèchement de la rivière en amont l'été, et l'hiver le dévalement des eaux torrentiels qui inonderaient les parcelles en aval.

Le syndicat a pris acte du refus de Monsieur d'Ozouville de réaliser des travaux sur cet ouvrage.

Dossier n° E 2000051/44 Demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat JAVO au titre des IOTA et de déclaration d'intérêt général, pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de milieux aquatiques sur les bassins versants de la Jouanne, de Laval Agglomération, du Vicouin et de l'Ouette .

2/Concernant la rivière des « Deux Evailles » identifiant travaux BVJ TVX00673, le passage busé à la « Rimbaudière » (son amélioration de franchissement piscicole).

En 2016 l'ONEMA avait exigé la pose d'une grille en amont de la buse, et aujourd'hui vous exigez le franchissement piscicole.

Choix incohérents, comme la politique de l'eau, la continuité écologique n'est pas incluse dans les étangs.

Il n'y a pas d'obligation légale, pour une intervention sur un étang.

Avis défavorable également.

Le commissaire enquêteur note qu'il y a incompréhension concernant cette action, car il ne s'agit pas de détruire la buse de 400 mm, mais de la replacer par rapport à sa hauteur trop haute par rapport au cours d'eau. Cette intervention réalisée favoriserait l'écoulement de l'eau, sans pénaliser la faune piscicole.

Le débit resterait le même, et l'appréhension ressentie sur l'augmentation du débit du fossé qui pourrait avoir des conséquences sur la ligne de l'étang serait écartée.

Le syndicat JAVO dans sa réponse argumente que depuis 12 ans, les travaux de ce type réalisés sur les bassins versants de la Jouanne, et du Vicouin, apportent une amélioration de la qualité des cours d'eau, et des espèces piscicoles.

Ces résultats biologiques bilan 2014-2019 sont consultables sur le site internet du JAVO.

Le commissaire enquêteur considère que les ouvrages positionnés en travers des cours d'eau empêche une migration des espèces présentes au sein des rivières.une ligne d'eau ne doit pas être influencée par un ouvrage non manœuvré.

A titre purement factuel le commissaire enquêteur constate que des tensions concernant les travaux projetés pour améliorer la restauration des milieux aquatiques, et des espèces qui y vivent sur l'ensemble du territoire JAVO, ainsi que dans le secteur de Saint Ouen des Vallons, réapparaissent à l'occasion de cette enquête publique.

Il ne peut espérer qu'un apaisement des esprits, sous « l'égide peut être d'un conciliateur ».

Déposition de M. Xavier de CALONNE, BREE.

Concernant le cas de l'assèchement du bras cité par M. de Calonne sans plus de précision, il est difficile de répondre directement. S'agit-il du bras d'alimentation des douves de son château personnel à BREE? Dans ce cas, les travaux ont été légalement autorisés et validés par les autorités administratives et par les propriétaires concernés à la suite de la suppression des vannes du barrage des Bordeaux, remplacée par une rampe à macro-rugosité en 2011. Le bras est alimenté sous certaines conditions de débit de la rivière la Jouanne et sous réserve que l'entretien et la gestion du vannage en entrée de bras soit assuré par les parties prenantes (propriétaire et locataire) et cela ne relève pas de la compétence du Syndicat s'agissant d'ouvrages privés.

Concernant les résultats des travaux sur la faune piscicole, on se réfèrera au § 1.4 ci-avant.